



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernette

01410 Mijoux

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 12.10.2023**

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, G. LEGAY, M. VUILLERMOZ, C. GROSGURIN (arrivé à 19h45),

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : C. GROSGURIN

Ouverture de la séance à 19h à la salle des fêtes de MIJOUX

ORDRE DU JOUR

OBJET 1: APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

OBJET 2: APPROBATION DU PROCES VERBAL du CM du 7 Septembre 2023

OBJET 3: GESTION FINANCIERE

- a) Adoption de la nouvelle nomenclature M57 agréée au 1er Janvier 2024
- b) Constat de la caducité de la convention du 5 juillet 2006 entre la commune et l'association Patrimoine de Mijoux suite à la dissolution de celle-ci
- c) Acceptation par la commune d'un don de l'association Patrimoine de Mijoux suite à la dissolution de celle-ci

OBJET 4: PATRIMOINS, GESTION DES BIENS, VOIRIE, RESEAUX

- a) Adoption du programme modifié de sécurisation routière de la commune de Mijoux préalable au lancement de la consultation des entreprises de travaux
- b) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes

OBJET 5: QUESTIONS DIVERSES

Présentation d rapport d'activité 2022 de la commune d'agglomération

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL du CM du 7 Septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du CM du 7 Sept. 2023 est accepté, au registre sont les signatures

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

3. GESTION FINANCIERE

a) Adoption de la nomenclature M57 agrégée au 1^{er} janvier 2024

Le projet de délibération est présenté par S. JUHEN, adjoint aux finances.

Evolution de la nomenclature M14, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les plus grosses communes offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La nomenclature M57 deviendra obligatoire au 1^{er} Janvier 2024

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette flexibilité devrait réduire le nombre de décisions modificatives (DM) et ainsi simplifier la comptabilité (cependant les écritures relatives aux dépenses de personnel ne sont pas concernées).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mijoux son unique budget.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Bien que le passage à cette nouvelle nomenclature soit obligatoire pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024, suite à une recommandation des Finances publiques, Madame le maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mijoux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

b) Constat de la caducité de la convention du 5 juillet 2006 entre la commune et l'association Patrimoine de Mijoux suite à la dissolution de celle-ci

Le 9 octobre 2023 la sous-préfecture a pris acte du dépôt de déclaration de dissolution de l'association. Mme le maire invite donc le conseil municipal à prendre acte de la dissolution de l'association Patrimoine en date du 5 juillet 2023 dont le dernier compte-rendu est joint à la présente délibération. Cette dissolution a plusieurs conséquences pour la commune :

- la convention du 5 juillet 2006 qui la liait à la commune devient caduque et la commune est substituée à l'association pour tout ce qui concerne les parcelles communales cadastrées B. 1136/ 1140/ 1145 et 1146 (sentier des arts).
- la convention tripartite relative aux fresques murales devient elle aussi caduque en ce qui concerne la partie contractante Patrimoine de Mijoux et la commune est substituée aux obligations de celle-ci. La convention existante devient donc bipartite avec la succession R. Bessard.

Madame le maire demande de bien vouloir approuver la dissolution de l'association et l'acceptation du patrimoine de cette dernière.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

c) Acceptation par la commune d'un don de l'association Patrimoine de Mijoux suite à la dissolution de celle-ci

Mme le maire invite le conseil municipal à prendre acte du don de 1 000€ dont le versement à la commune a été décidé par l'assemblée générale de l'association Patrimoine de Mijoux suite à la dissolution de celle-ci en date du 5 juillet 2023 (dont le procès-verbal est joint à la présente délibération) et référencée dans la délibération n°01247.2023.10.056.

L'assemblée générale de dissolution de l'association donne également à la commune les sculptures dont était propriétaire l'association.

La trésorière de l'association a par ailleurs remis à la commune des cartons avec divers brochures marketing et objets de promotion du patrimoine de Mijoux créés par l'association.

Madame le maire demande de bien vouloir approuver l'acceptation de ces dons suite à la dissolution de l'association.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

4. PATRIMOINS, GESTION DES BIENS, VOIRIE, RESEAUX

a) Adoption du programme modifié de sécurisation routière de la commune de Mijoux préalable au lancement de la consultation des entreprises de travaux

Suite à la présentation des différents points de sécurisation sur la commune, le conseil municipal donne son accord à l'ensemble des schémas graphiques détaillés réalisés par le maître d'œuvre et demande à la maire d'engager via le maître d'œuvre la phase PRO (projet) qui lance la procédure de recrutement des entreprises qui réaliseront les travaux, sauf pour le carrefour au centre du village.

En effet pour ce dernier, la commission Voirie patrimoine est invitée à continuer la réflexion sur le carrefour du centre avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre (par exemple avec quatre stops plutôt qu'un faux rond-point). De même cette commission (mais aussi le public le cas échéant) est invitée à faire des propositions de moyens de ralentissement vers le télésiège ainsi que les autres entrées de village, zones non traitées par l'actuel projet, dans le but d'une phase ultérieure de travaux.

Le marquage au sol dans les zones couvertes par le projet est bien entendu prévu par le projet.

L'ensemble des travaux faisant l'objet de l'accord au présent conseil sera effectué en une seule phase, au printemps 2024, au lieu du phasage en deux temps (2023 et 2024) prévu initialement, compte-tenu du temps pris par les études et de l'impossibilité de travaux avant la stabilisation des sols après l'hiver.

JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,

[Signature]

M. VIALLET, MC COUTURIER, R. JOLY, P. ECARLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

b) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes

La modification du périmètre (ajout du carreau central et inclusion des séparations dans la phase 1, une solution satisfaisante ayant finalement été trouvée pour cette zone) et de l'agenda des travaux nous sommes obligés de modifier le contrat avec cet avenant.

M. VIALLET, MC COUTURIER, R. JOLY, P. ECARLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

5. QUESTIONS DIVERSES

a) Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération

Il s'agit d'une prise d'acte sans vote

LEE	
ECARLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	

L'enveloppe budgétaire estimée par le maître d'œuvre est cohérente avec la situation budgétaire prévisionnelle de la commune pour 2023 et sera intégrée au budget 2024. Deux subventions d'un total de 61 000 € ont été demandées et accordées par le département de l'Ain pour financer ces travaux.

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de valider le lancement de la phase PRO et l'enveloppe financière globale afin de lancer les consultations.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

b) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes

Vu la modification du périmètre (ajout du carrefour central et inclusion des Septfontaines dans la phase 1, une solution satisfaisante ayant finalement été trouvée pour cette zone) et de l'agenda des travaux nous sommes obligés de modifier le contrat avec cet avenant.

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de valider cet avenant.

Contre : 0

Abstention : 0

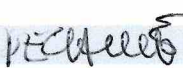
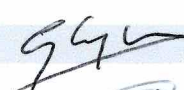
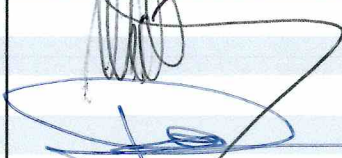
Pour : 10

M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD, M. VUILLERMOZ, G. LEGAY, C. GROSGURIN.

5. QUESTIONS DIVERSES

a) Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération

Il s'agit d'une prise d'acte sans vote.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	